

N° 275. — ARRÊTÉ rapportant l'arrêté du 30 janvier 1883 qui confie la direction de l'école publique de Mataiea aux Frères de Ploërmel, et chargeant M. Jaulmes de la direction de ladite école.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la décision en date du 30 janvier 1883 confiant la direction de l'école publique de Mataiea aux Frères de Ploërmel ;

Vu le décès de l'un des deux instituteurs congréganistes attachés à cette école ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1887 réglant les conditions de l'enseignement dans la colonie ;

Vu le désir exprimé par la presque unanimité des pères et mères de famille du district de Mataiea de voir la direction de l'école de cette localité confiée désormais à un instituteur laïque ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 30 janvier 1883 qui confie la direction de l'école publique de Mataiea aux Frères de Ploërmel est rapporté.

Art. 2. M. Jaulmes, professeur à l'école normale primaire de Courbevoie (Seine), en mission dans la colonie, est provisoirement chargé de la direction de l'école de Mataiea.

Il aura droit, en outre de la dotation qui lui est faite par le budget colonial, à une allocation mensuelle de cent cinquante francs et à l'indemnité de vivres, au compte du budget local, chapitre 7.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 11 août 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.